

**VILLE DE ROCHEFORT**

**CATALOGUE VENTE DE  
BOIS DE CHAUFFAGE**

DE L'EXERCICE 2026

**VENTE PUBLIQUE**  
Aux enchères uniquement

**Samedi 20 septembre 2025 à 13h30**  
Salle communale les Variétés, située Place des  
Déportés n°4 à 5580 Jemelle

# VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

## Clauses particulières

La vente a lieu à l'intervention du Collège communal de ROCHEFORT :

1. aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne publié au Moniteur belge le 7 septembre 2016. Il est consultable auprès des administrations et sociétés vendeuses, au bureau du Cantonement de ROCHEFORT (rue de la Sauvenière n°16 à 5580 ROCHEFORT) ou sur internet à l'adresse suivante [http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets\\_subordonnees.pdf](http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf) ;
2. aux clauses et conditions particulières ci-dessous ;
3. en conformité avec le règlement en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15.07.2008 et de ses arrêtés d'exécution, et du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

### Article 1 - Mode de vente

En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente de bois de chauffage sera faite aux enchères uniquement.

Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à la salle du Conseil communal (1<sup>er</sup> étage) de l'hôtel de Ville, le 14 octobre 2025 à 14 heures.

### Article 2 - Déroulement de la vente

1. La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.
2. L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur.
3. Les enchères se font par tranche de 10 € minimum et sont ouvertes sur la mise à prix qui est fixée par le Collège communal, après avoir entendu le service forestier.
4. Lors du 1<sup>er</sup> tour, l'achat est réservé aux habitants de la Ville de ROCHEFORT et limité à un lot unique par ménage. Les lots pour lesquels aucune offre n'a été faite ou jugée insuffisante seront réexposés en fin de vente (2<sup>ème</sup> tour) et ouvert à tous sans limitation de nombre de lots par ménage.
5. En cas de revente (lots retirés ou invendus) :
  - a) Conformément à l'article 5 des clauses générales du cahier des charges, les soumissions dont question à l'article 1 alinéa 2 des présentes clauses particulières sont :
    - à envoyer, sous pli ordinaire ou recommandé, à la Ville de Rochefort, Place Roi Albert Ier, 1 à 5580 ROCHEFORT.  
En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous double enveloppe fermée. L'enveloppe extérieure portera la mention "Ville de Rochefort, Place Roi Albert Ier, 1 à 5580 ROCHEFORT". L'enveloppe intérieure portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 14 octobre 2025 - Lot n°....".
    - ou à déposer directement à l'Administration communale (au Service Marchés Publics),
    - ou à remettre au Président de la vente avant le début de la séance.
  - b) Les soumissions devront parvenir au plus tard le 14 octobre 2025 à 14 heures.

- c) Les soumissions seront rédigées selon le modèle joint (annexe 2) au présent cahier des charges (une par lot).
- d) Toute soumission incomplète ou comportant une ou des restrictions quelconques sera écartée d'office.
- e) Toute soumission dont le paiement n'est pas effectué au comptant (article 19 des clauses générales) et à laquelle ne sera pas jointe une promesse de caution bancaire sera déclarée nulle et non avenue (article 17 des clauses générales).
- f) Les offres seront faites par lots séparés uniquement. La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises, frais et taxes comprises.
- g) Le regroupement de lots est formellement interdit (en dérogation au cahier général des charges).

### **Article 3 - Objet de la vente**

Les lots sont vendus suivant les indications du catalogue ou des affiches, sans garantie de volume, ni de qualité, ni de vices ou défauts cachés, mais bien de nombre, catégorie et essence, tels que défini au cahier général des charges. Les acheteurs sont censés avoir estimé la chose mise en vente.

### **Article 4 - Cautionnement et paiement**

§1 Le candidat acheteur devra

- soit présenter une caution physique conformément à l'article 12 du CGC et effectuer le paiement :
  - o Soit séance tenante, par la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou d'un pays limitrophe ;
  - o Soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un paiement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration vendeuse ;
- soit présenter une promesse de caution bancaire conforme aux clauses générales et avec paiement aux échéances fixées par le cahier général des charges.

§2 A défaut, pour l'adjudicataire, de fournir une promesse de caution bancaire ou de payer au comptant, il est déchu de son adjudication et il est procédé immédiatement à une nouvelle adjudication.

§3. Les paiements avec caution bancaire se feront conformément à l'article 23 §2 du cahier général des charges.

§4. Le montant total du paiement couvre :

1. Le prix principal du lot ;
2. Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales) ;
3. La TVA (6%) ;
4. Un montant correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6 000 €, à titre de garantie. Celle-ci sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.

§5. Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

## **Article 5 - Conditions d'exploitation**

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au CGC, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application :

### **§1. Etat des lieux – Permis d'exploiter**

Les adjudicataires ne pourront, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui sera délivré par le chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter sera remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

1. vente définitive du lot conformément à l'article 9 du CGC ;
2. paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13 du CGC ;
3. établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29 du CGC.

### **§2. Dispositions générales**

1. Il ne sera accordé aucune prolongation de délai sans motif impérieux, à justifier au service forestier. Sauf mention contraire au niveau des remarques d'un lot, les délais d'exploitation sont fixés au 31 mars 2027 pour l'abattage et au 30 septembre 2027 pour la vidange. Conformément à l'article 87 du Code forestier, les arbres et produits forestiers qui ne seraient pas abattus ou exploités endéans les délais accordés reviendront d'office au propriétaire qui pourra les remettre en vente. Les adjudicataires qui n'auraient pas terminé leurs lots pour la date annoncée se verront exclure de la participation à la vente suivante.
2. En peuplements feuillus, l'abattage d'arbres dont la circonférence à 1,5m est supérieure à 100cm est interdit du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin (conformément à la circulaire biodiversité). Le façonnage des bois est autorisé.
3. Les bois, brins, houppiers, bois déperissants et bois morts non délivrés sont réservés d'office.
4. Dans les coupes où les bois d'œuvre sont vendus aux marchands, les arbres vendus comme bois de chauffage sont marqués au corps d'au moins trois flachis. Les arbres destinés aux marchands sont marqués de deux flachis opposés, sauf autre indication donnée par le préposé du DNF lors de la visite des lots.
5. Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches seront ravalées à ras de terre. Les chemins seront laissés libres de tout obstacle afin que les véhicules puissent passer en tout temps.
6. Les travaux d'abattage sont interdits entre une heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil (article 83 du code forestier).
7. Le débusquage et le débardage seront suspendus automatiquement par l'exploitant si le sol devient insuffisamment porteur ou sur sol trop humide (article 43 du CGC).
8. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres de réserve. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées (article 38§1 du CGC).
9. Il est interdit de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage (article 39§2 du CGC).



10. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les déposer.
11. Le propriétaire et le service forestier décline toute responsabilité du fait d'accidents pouvant résulter de l'exploitation ou de la présence d'engins explosifs dans les bois.
12. Les conditions particulières spécifiques à un lot sont reprises au catalogue, sous la description du lot, le cas échéant.

#### **Article 6 - Restriction d'accès prévue dans le cahier des charges de location de chasse**

1. Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'exploitation des coupes sera suspendue 48 h avant le jour des traques et battues dûment annoncées aux entrées de la forêt et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles (cahier des charges de la location du droit de chasse) et aux périodes de tir à l'affût du cerf et du chevreuil dûment annoncées aux entrées de la forêt, chaque jour de une heure avant à deux heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher.
2. Il est défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons et voituriers de se faire accompagner de chiens.

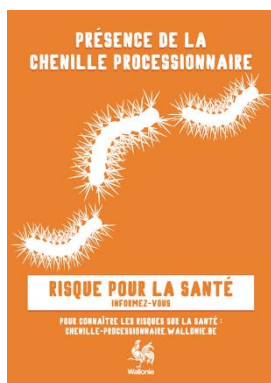
#### **Article 7 - Respect de l'environnement**

Pour rappel, l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, batteries, pneus, etc. est interdit. Le commettant ou à défaut l'adjudicataire du lot sera sanctionné par une amende administrative conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 8 - Visite des lots**

Pour la visite des lots, prière de s'adresser au titulaire du triage dont les coordonnées figurent en fin de catalogue.

#### **Article 9 – Chenilles processionnaires du chêne**



La chenille processionnaire est moins présente actuellement au sein de la propriété forestière communale de Rochefort. Néanmoins, il revient à l'adjudicataire de prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'exploitation des lots comprenant des chênes ainsi que des lots situés dans ou en bordure de peuplement de chênes.

Pour plus d'information à sujet, veuillez consulter les sites suivants :

<http://chenille-proceSSIONNAIRE.wallonIE.be>

<https://www.centreantipoisons.be/nature/animaux/la-chenille-proceSSIONNAIRE>



# ANNEXES

1. Feuille d'adjudication
2. Modèle de soumission





**A REMPLIR EN SEANCE de façon lisible (en MAJUSCULES)**

**Document à remettre dûment complété et signé par  
l'adjudicataire ET la caution physique avant la fin de la vente**

## **VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DU 20 SEPTEMBRE 2025**

### **1. A compléter par l'adjudicataire :**

Nom et prénom / Dénomination commerciale : .....

Numéro national / Numéro d'entreprise B.C.E : .....

Adresse d'expédition / Adresse du siège social de l'entreprise adjudicatrice :  
.....

Coordonnées téléphoniques / Adresse E-mail : .....

Coordonnées bancaires : .....

Lots adjugés :

Lot n°: ..... adjugé au prix de ..... euros

Lot n°: ..... adjugé au prix de ..... euros

Lot n°: ..... adjugé au prix de ..... euros

Lot n° : ..... adjugé au prix de ..... euros

**Signature de l'adjudicataire :**

---

### **2. A compléter par la caution :**

Je soussigné(e) : .....

Domicilié(e): .....

Numéro de registre national : .....

Coordonnées téléphoniques / Adresse E-mail : .....

**« Déclare me porter caution de l'adjudicataire repris au point 1 ci-dessus.**

**Avec l'adjudicataire, je reconnais être obligé(e) solidairement et indivisiblement, conformément à l'article 12 du cahier général des charges. »**

**Signature de la caution :**

---

*L'adjudicataire s'engage à payer **au comptant dans les 10 jours** calendrier de la notification de la vente au Directeur financier le(s) lot(s) identifié(s) ci-dessus.*

*Conformément à l'article 26 du cahier général des charges, en cas de retard de paiement, les sommes produiront, **de plein droit et sans mise en demeure, intérêts au taux légal à partir du jour de l'échéance.***

*L'exploitation ne pourra débiter avant la réception du permis d'exploiter par l'adjudicataire.*



**SOUSSION**

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... (REPRESENTE PAR .....)	
Je déclare offrir pour le lot n° ..... de la vente susvisée la somme de ..... €, soit en toutes lettres : ..... € hors frais et TVA.	
<input type="checkbox"/> Je déclare être assujetti à la TVA sous le n° ..... <input type="checkbox"/> Je déclare ne pas être assujetti à la TVA	
Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire : <input checked="" type="checkbox"/> je présente comme caution physique : NOM ..... PRENOM : ..... ADRESSE ..... ..... TEL..... GSM..... PROFESSION : ..... <input checked="" type="checkbox"/> ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :  <input type="checkbox"/> <b>soit immédiatement au comptant</b> , séance tenante, par : <input type="checkbox"/> la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; <input type="checkbox"/> en numéraire, pour autant que le Directeur financier marque son accord ;  <input type="checkbox"/> <b>soit</b> dans les dix jours calendrier de la vente, <b>par un paiement, virement</b> bancaire ou numéraire (*), dûment réceptionné par le Directeur financier de l'Administration venderesse.	

(\*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à ....., le .....

L'adjudicataire

La caution physique

(signature)

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).

**Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.**





# **Lots du cantonnement de Rochefort**



### Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis	Stères approx.	
2025/3	1	18/1	4	CHARME	10	35	24	1											70	5	0	8	
	1	18/1	4	CHENE		2	3		1										6	1	0	2	
Les limites du lot sont indiquées à l'aide de deux traits de peinture. - Lieu-dit COIN DE SUZIN																			Totaux lot	76	6	0	9
2025/3	2	18/1	4	CHARME	9	26	18	10	2	1									66	6	0	9	
	2	18/1	4	CHENE	4	12	9	3	1										29	2	0	3	
	2	18/1	4	HETRE		4	3	4	1	1									13	2	0	3	
Les limites du lot sont indiquées à l'aide de deux traits de peinture. - Lieu-dit COIN DE SUZIN																			Totaux lot	108	10	0	16
2025/3	3	18/1	4	CHARME	7	14	15	6	3										45	4	0	6	
	3	18/1	4	HETRE				4	2	1	1								8	2	0	3	
	3	18/1	4	CHENE	3	21	11	10	2			1							48	4	0	6	
Les limites du lot sont indiquées à l'aide de deux traits de peinture. - Lieu-dit COIN DE SUZIN																			Totaux lot	101	10	0	16
2025/3	4	18/1	4	HETRE		1	1		1	1									4	1	0	2	
	4	18/1	4	CHENE	1	10	3	3		2									19	2	0	3	
	4	18/1	4	CHARME	6	12	4	4		1									27	2	0	3	
Les limites du lot sont indiquées à l'aide de deux traits de peinture. - Lieu-dit COIN DE SUZIN																			Totaux lot	50	5	0	8
2025/3	5	125/4	7	FEUILLUS DIVERS		4	3		1	1									9	1	0	2	
	5	125/4	7	CHENE		2	3												5	0	0	0	
	5	125/4	7	HETRE	2	15	21	21	18	11	6	7	1						102	25	0	39	
- Lieu-dit SUR HARD																			Totaux lot	116	26	0	40
2025/3	6	125/1	7	HETRE								1							1	1	0	2	
	6	125/1	7	CHARME		4		1											5	0	0	0	
	6	125/2	7	CHARME	5	19	20	11	4		1								60	6	0	9	
	6	125/2	7	HETRE		2	6	2	2	2	1	1		2	1	1			20	9	3	19	
	6	125/2	7	CHENE		1	1	1	2	4	2	3	3						17	7	2	14	
	6	125/2	7	FEUILLUS DIVERS		2	2	2	1										7	1	0	2	
- Lieu-dit SUR HARD																			Totaux lot	110	24	5	45
2025/3	7	125/2	7	FEUILLUS DIVERS									1						1	1	0	2	
	7	125/2	7	HETRE			3	6	1	3	2	3	2	2	3	3	4	2	34	36	17	82	
- Lieu-dit SUR HARD																			Totaux lot	35	37	17	84
2025/3	8	125/1	7	FEUILLUS DIVERS			3	2											5	1	0	2	
	8	125/1	7	HETRE	1	2	4	3		3	3	3	1	2	2				24	12	2	22	
	8	125/1	7	CHARME		1	1		1	1									4	1	0	2	
	8	125/1	7	CHENE				1		2	1	2							6	3	0	5	
- Lieu-dit SUR HARD																			Totaux lot	39	17	2	29

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

### Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis	Stères approx.	
2025/3	<b>9</b>	132/1	5	CHARME		5	1												6	0	0	0	
	<b>9</b>	132/1	5	CHENE											1				1	1	1	3	
	<b>9</b>	132/1	5	HETRE		6	4	2	2	1	2		1						18	4	0	6	
	<b>9</b>	132/1	5	FEUILLUS DIVERS		6	5	5	2	4			1						23	4	0	6	
Griffé I - Lieu-dit BANALBOIS																			Totaux lot	48	9	1	16
2025/3	<b>10</b>	132/1	5	CHARME		2	4	5	2	4	1								18	4	0	6	
	<b>10</b>	132/1	5	FEUILLUS DIVERS			1	1		1									3	1	0	2	
	<b>10</b>	132/1	5	HETRE	1				1										2	0	0	0	
Griffé II - Lieu-dit BANALBOIS																			Totaux lot	23	5	0	8
2025/3	<b>11</b>	24/3	6	FRENE			5	5	3	1	2				1				17	4	1	8	
	<b>11</b>	24/3	6	FEUILLUS DIVERS			2	1	2	2									7	1	0	2	
Sécurisation chemin - Lieu-dit TIENNE DES FOURCHES																			Totaux lot	24	5	1	9
2025/3	<b>12</b>	88/1	4	CHENE							1								1	0	0	0	
	<b>12</b>	88/1	4	CHARME	4	28	28	10	6										76	7	0	11	
- Lieu-dit TOURNEE DRION																			Totaux lot	77	7	0	11
2025/3	<b>13</b>	150/3	5	CHENE				1		1	1								3	1	0	2	
	<b>13</b>	150/3	5	FRENE				4	1	2	5	4	5	1	2	1			25	19	5	37	
	<b>13</b>	150/3	5	FEUILLUS DIVERS		1													1	0	0	0	
Sécurisation chemin. - Lieu-dit BOIS NIAUX																			Totaux lot	29	20	5	39
2025/3	<b>14</b>	103/1	8	CHENE															0	0	11	17	
Houppiers de chênes marqués 7 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 1																							
2025/3	<b>15</b>	103/1	8	CHENE															0	0	14	22	
Houppiers de chênes marqués 8 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 1																							
2025/3	<b>16</b>	103/1	8	CHENE															0	0	14	22	
Houppiers de chênes marqués 9 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 1																							
2025/3	<b>17</b>	103/1	8	CHENE															0	0	19	29	
Houppiers de chênes marqués 10 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 1																							
2025/3	<b>18</b>	103/1	8	CHENE															0	0	16	25	
Houppiers de chênes marqués 11 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 1																							
2025/3	<b>19</b>	102/1	6	CHENE															0	0	8	12	
Houppiers de chênes marqués I à la couleur. - Lieu-dit LOUISSART																							
2025/3	<b>20</b>	104/1	6	CHENE															0	0	13	20	
Houppiers de chênes marqués 2 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

### Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

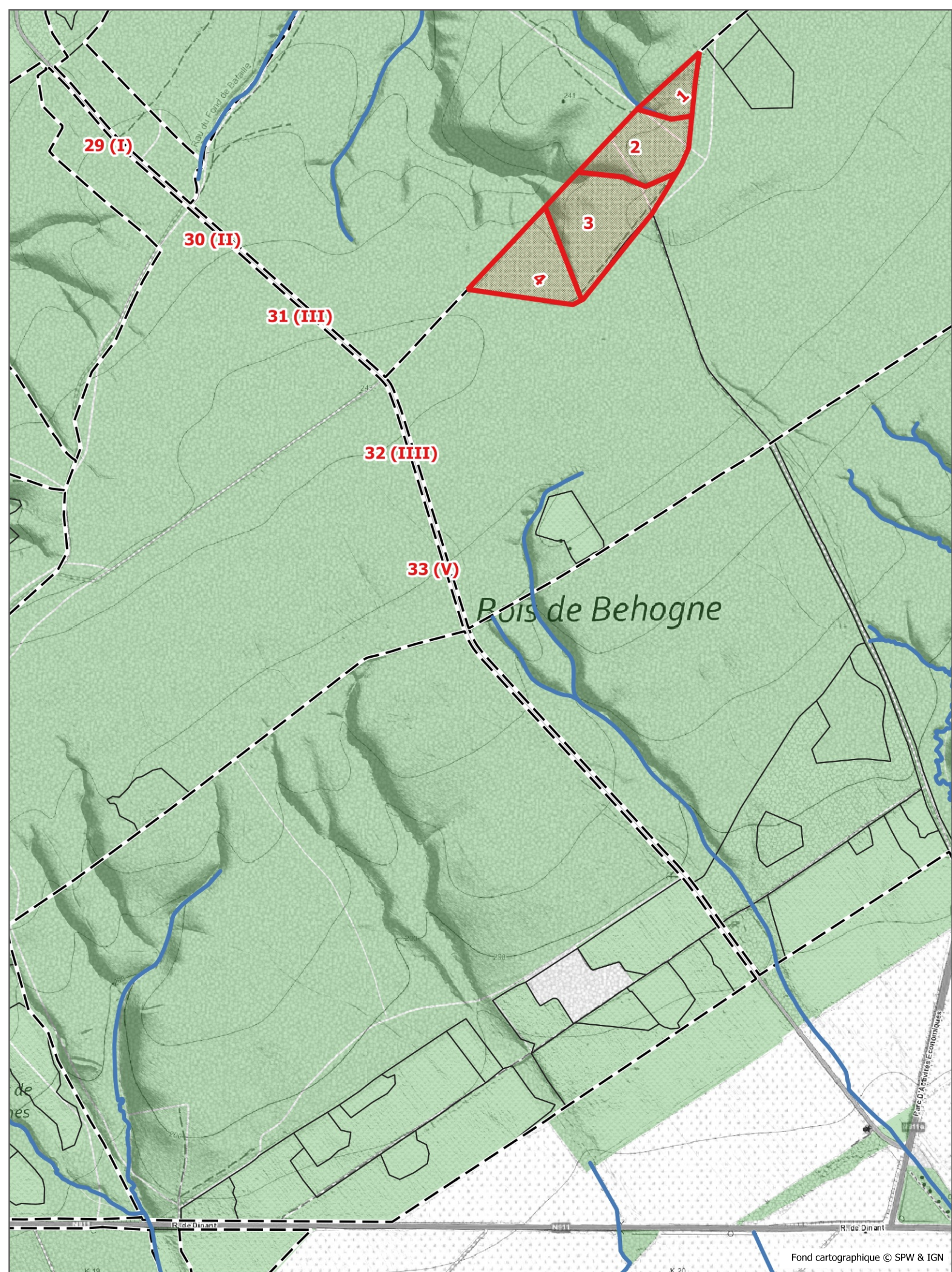
An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis	Stères approx.	
2025/3	<b>21</b>	104/1	6	CHENE															0	0	11	17	
Houppiers de chênes marqués 3 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							
2025/3	<b>22</b>	104/1	6	CHENE															0	0	10	16	
Houppiers de chênes marqués 4 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							
2025/3	<b>23</b>	104/1	6	CHENE															0	0	9	14	
Houppiers de chênes marqués 5 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							
2025/3	<b>24</b>	104/1	6	CHENE															0	0	9	14	
Houppiers de chênes marqués 6 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							
2025/3	<b>25</b>	104/1	6	CHENE															0	0	10	16	
Houppiers de chênes marqués 7 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							
2025/3	<b>26</b>	104/1	6	CHENE															0	0	8	12	
Houppiers de chênes marqués 8 à la couleur. - Lieu-dit BOIS DE FAMENNE 2																							
2025/3	<b>27</b>	45/1	4	CHENE		14	13	6		1	1	2	1						38	5	0	8	
	<b>27</b>	45/1	4	FEUILLUS DIVERS		3		2		1		1							7	1	0	2	
	<b>27</b>	45/1	4	CHARME	13	87	54	27	10	1									192	16	0	25	
Début de la part griffé I																		Totaux lot		237	22	0	34
Tous les brins situés entre la clôture et la route peuvent être coupés. Les chênes du lot sont marqués d'un trait à la couleur. - Lieu-dit LES COMBLES																							
2025/3	<b>28</b>	45/1	4	CHARME	29	77	39	18	1										164	11	0	17	
	<b>28</b>	45/1	4	CHENE		3	1		2	1		1							8	2	0	3	
Début de la part griffé II																		Totaux lot		172	13	0	20
Tous les brins situés entre la clôture et la route peuvent être coupés. Les chênes du lot sont marqués d'un trait à la couleur. - Lieu-dit LES COMBLES																							
2025/3	<b>29</b>	15/1	8	CHENE		2	1	2	2		1								8	1	0	2	
	<b>29</b>	15/1	8	FEUILLUS DIVERS	8	16	11	4	10	2									51	5	0	8	
	<b>29</b>	15/1	8	CHARME	10	53	28	16	11	2	1								121	12	0	19	
Lisière. Les bois sont griffés I - Lieu-dit BAS DU BOIS																		Totaux lot		180	18	0	28
2025/3	<b>30</b>	15/1	8	FEUILLUS DIVERS	1	2	1	1											5	0	0	0	
	<b>30</b>	15/1	8	CHENE	2	1	5	2	2										12	1	0	2	
	<b>30</b>	15/1	8	CHARME	55	131	59	12	4	1									262	16	0	25	
Lisière. Les bois sont griffés II - Lieu-dit BAS DU BOIS																		Totaux lot		279	17	0	26

### Vente de bois de chauffage, propriété 3448 : ROCHEFORT CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M <sup>3</sup> grumes	M <sup>3</sup> Houppier /Taillis	Stères approx.	
2025/3	<b>31</b>	15/1	8	CHARME	90	197	82	16	4	1									390	22	0	34	
	<b>31</b>	15/1	8	CHENE		4	1												5	0	0	0	
	<b>31</b>	15/1	8	FEUILLUS DIVERS		3	2	1											6	0	0	0	
Lisière. Les bois sont griffés III - Lieu-dit BAS DU BOIS																			Totaux lot	401	22	0	34
2025/3	<b>32</b>	15/1	8	FEUILLUS DIVERS	9	9	5	4	1										28	2	0	3	
	<b>32</b>	15/1	8	CHARME	101	200	71	19	3	1									395	21	0	33	
	<b>32</b>	15/1	8	CHENE	5	17	10	4	4										40	3	0	5	
Lisière. Les bois sont griffés IIII - Lieu-dit BAS DU BOIS																			Totaux lot	463	26	0	40
2025/3	<b>33</b>	15/1	8	FEUILLUS DIVERS	3	2	2		1		1								9	1	0	2	
	<b>33</b>	15/1	8	CHARME	14	53	13												80	4	0	6	
	<b>33</b>	15/1	8	CHENE	2	2	3		1										8	1	0	2	
Lisière. Les bois sont griffés V - Lieu-dit BAS DU BOIS																			Totaux lot	97	6	0	9
2025/3	<b>34</b>	35/4	7	FEUILLUS DIVERS	5	35	28	9	8	5	2	1	3	1	1				98	13	1	22	
- Lieu-dit RAULE																							

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
4	PIOT Océane	0479/88.86.57	0479/88.86.57
5	TAZIAUX Sophie		0475/54.00.81
6	PERET Michel	0477/78.13.83	0477/78.13.83
7	BRAMS-CROISE Kevin		0498/46.33.96
8	LEBRUN Daniel		0498/48.92.34





Fond cartographique © SPW & IGN

**Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lots 1 à 4 et 29 à 33**

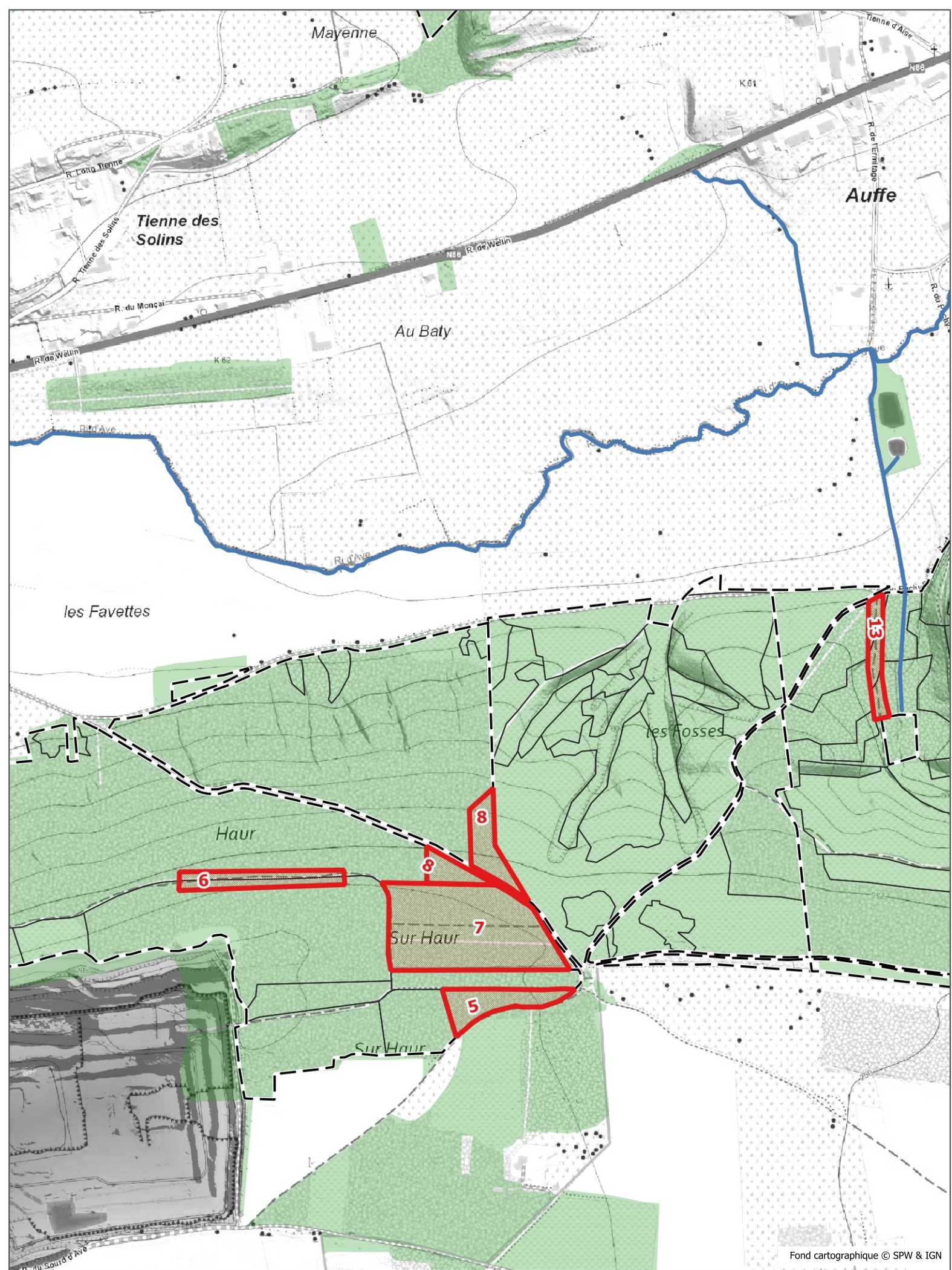
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0                      180                      360 m







Fond cartographique © SPW & IGN

### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lots 5 à 8 et 13

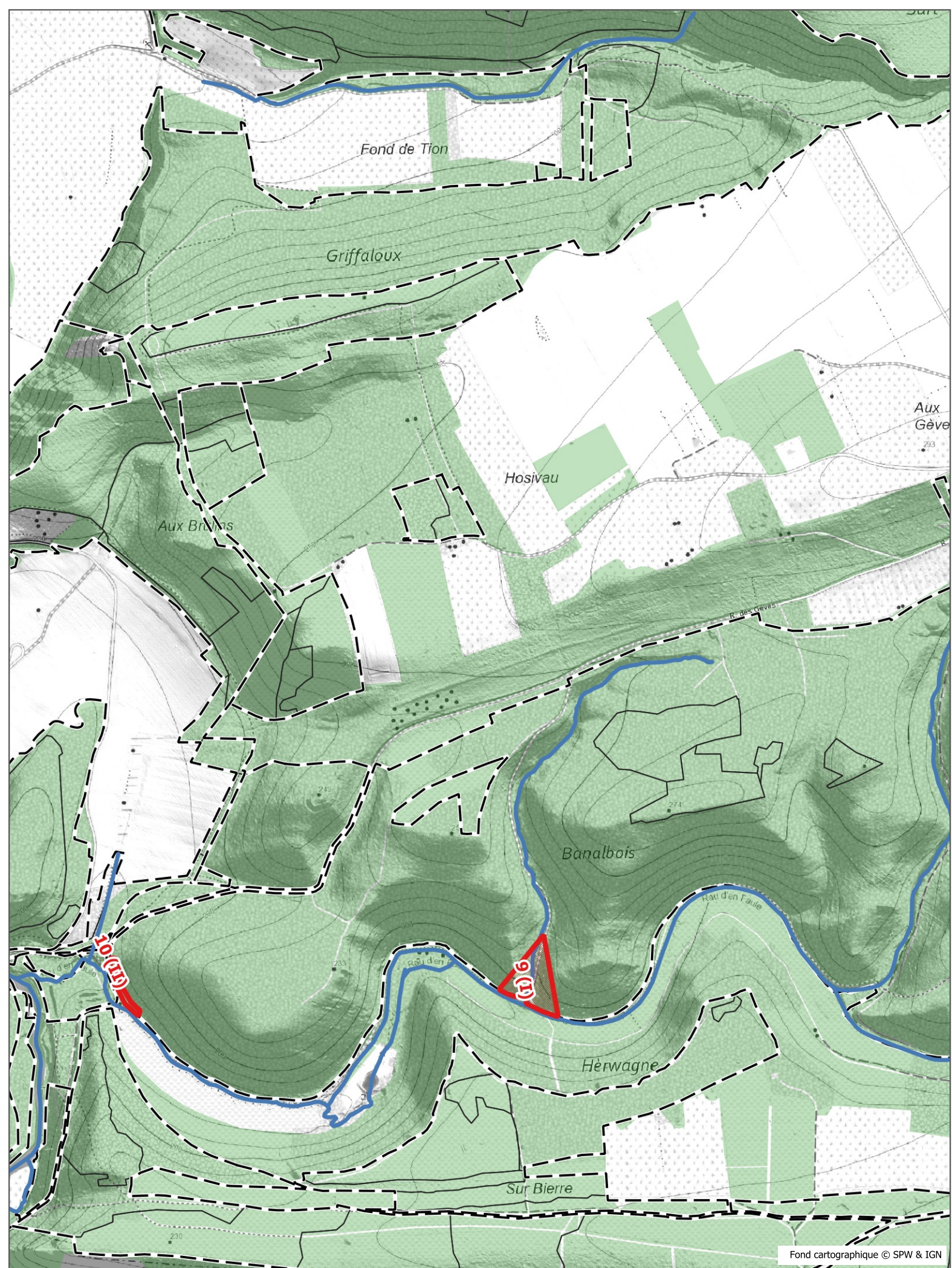
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 170 340 m







### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lots 9 et 10

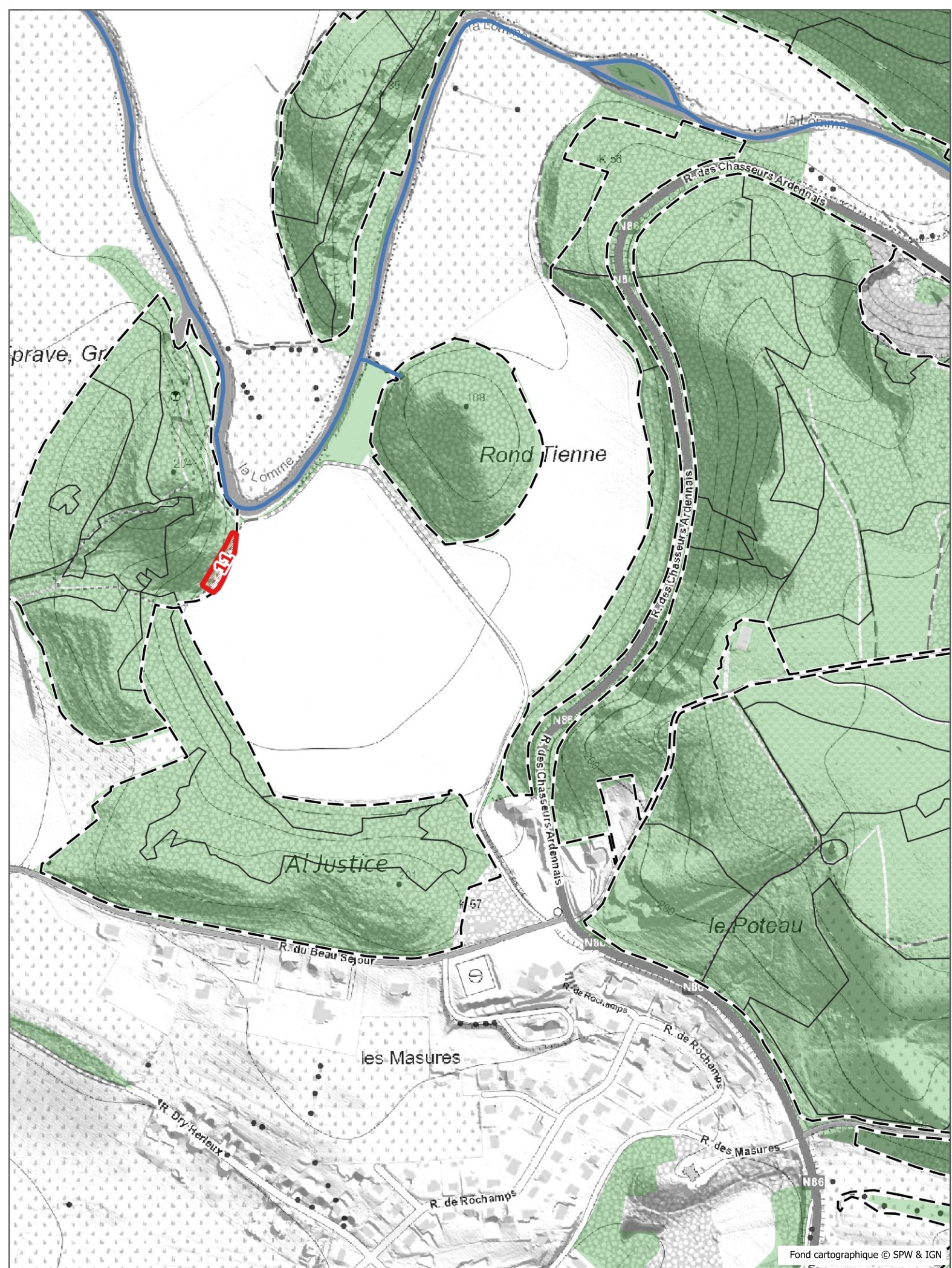
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

● Lot — Lot ■ Lot — Cours d'eau — Bois — Cloisons

0 180 360 m







Fond cartographique © SPW & IGN

### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lot 11

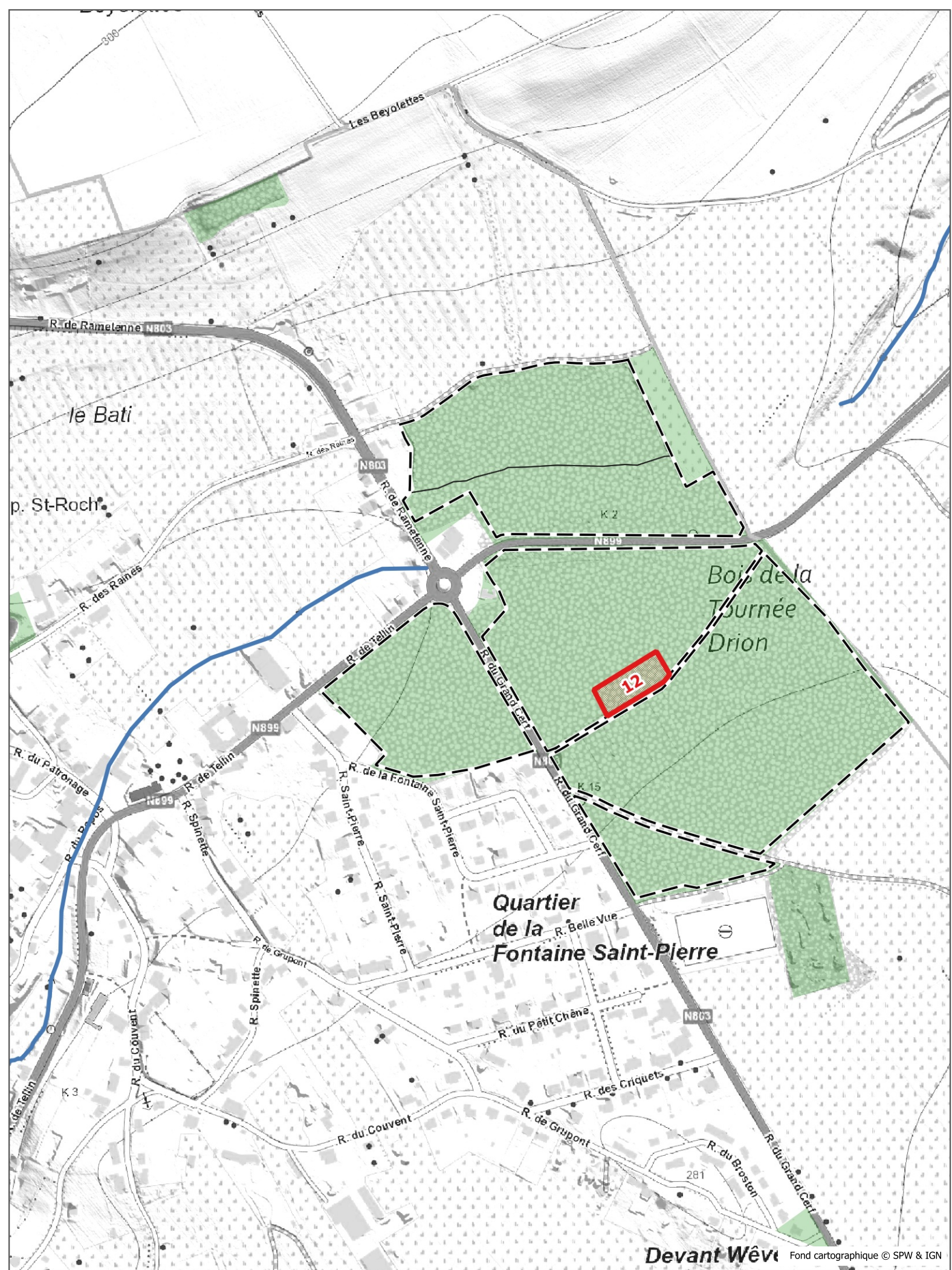
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0      100      200 m







### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lot 12

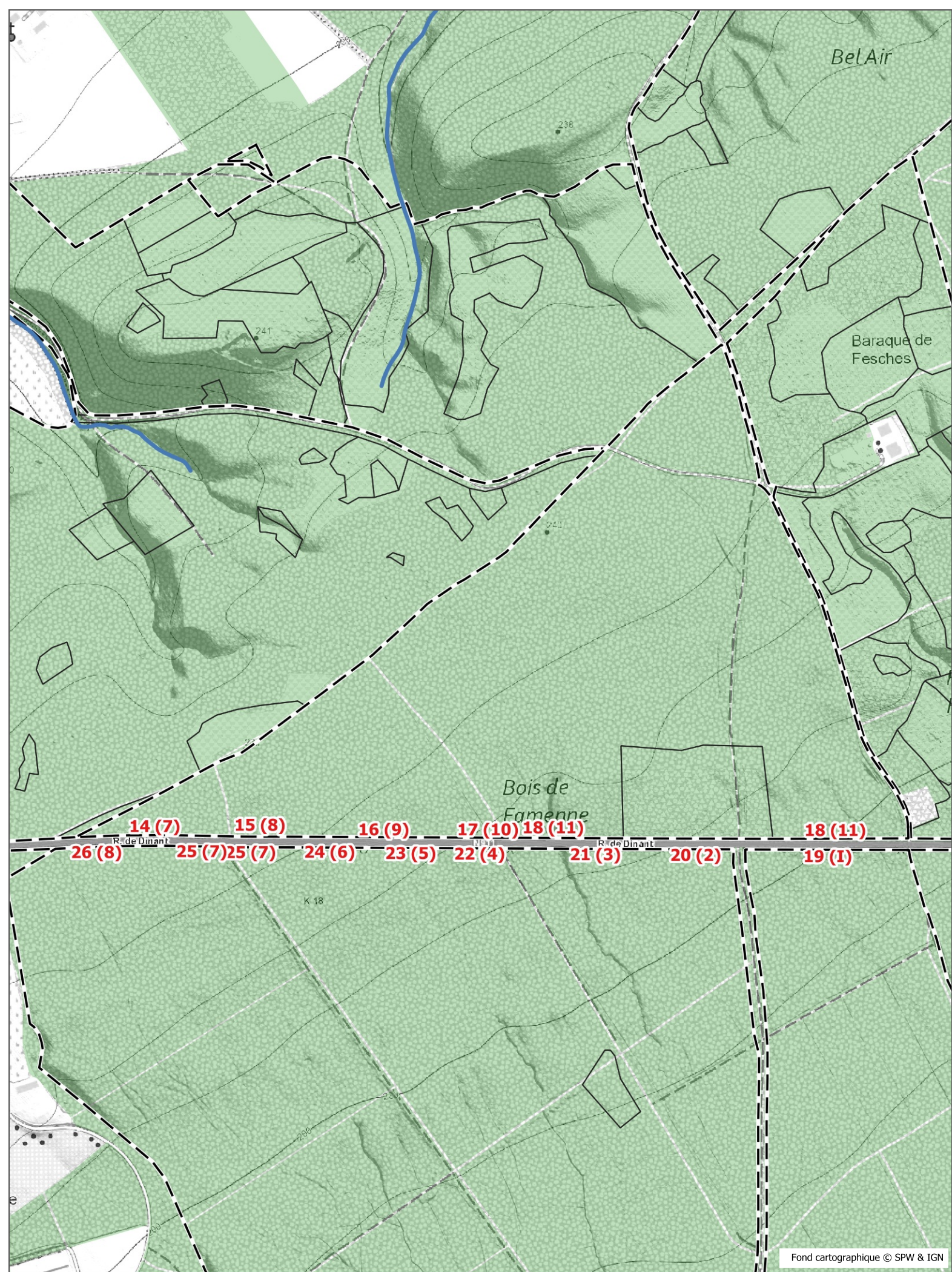
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

● Lot — Lot 12 Lot — Cours d'eau Bois — Cloisons

0 100 200 m







Fond cartographique © SPW & IGN

### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lots 14 à 26

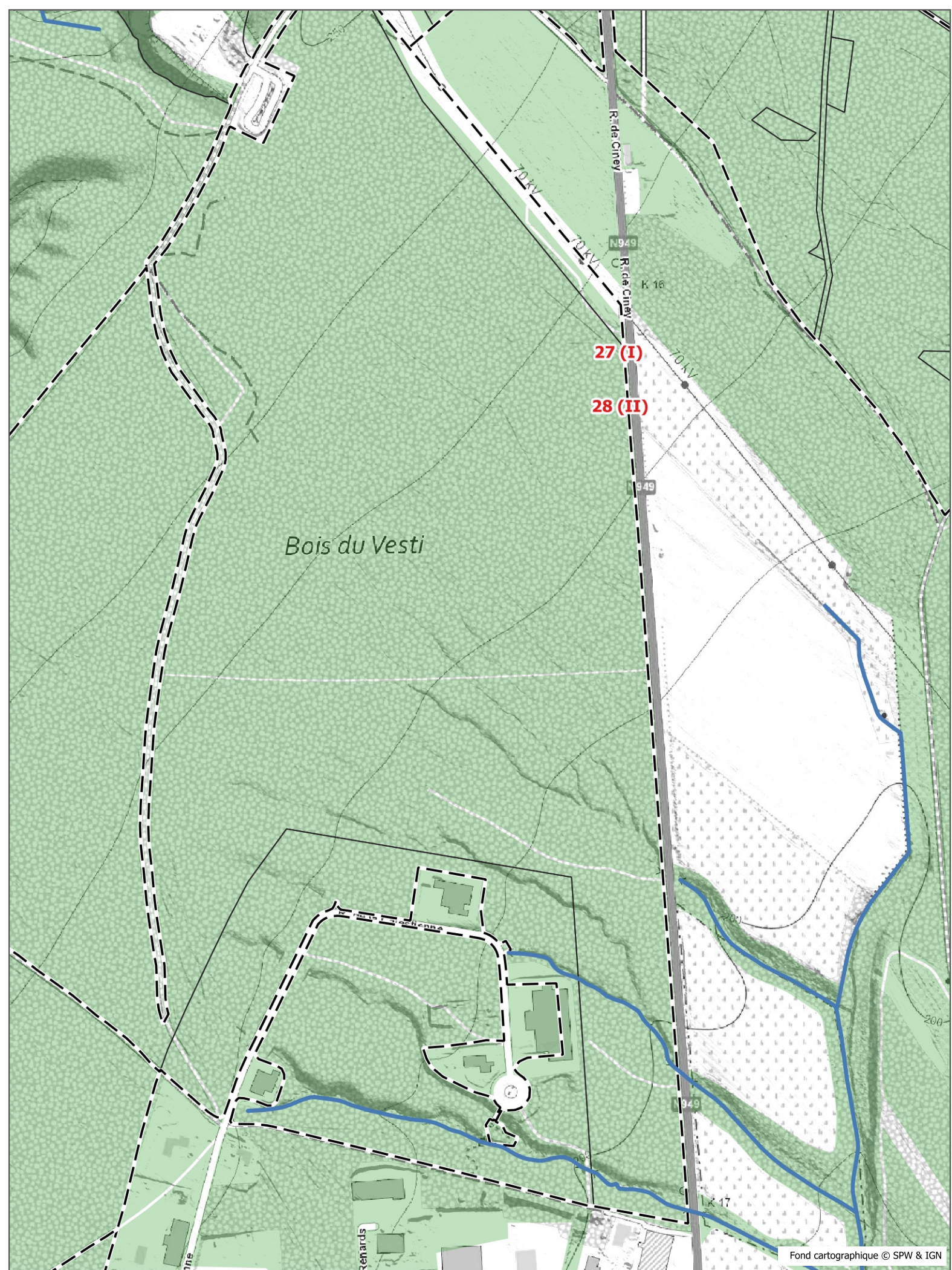
Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0 100 200 m







### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lots 27 et 28

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

● Lot — Lot □ Lot — Cours d'eau — Bois — Cloisons





Fond cartographique © SPW & IGN

### Ville de Rochefort - Vente chauffage 2025 - Lot 34

Les limites des lots sur carte sont indicatives, seules les limites en forêt font foi

- Lot
- Lot
- Lot
- Cours d'eau
- Bois
- Cloisons

0      100      200 m



**TRIAGE 1 de RESTEIGNE - ADF Gilles DESSY - 0477/78.13.58**

**DELAIS D' EXPLOITATION :**

**Abattage et vidange: 31-03-2026**

**Lots 1 à 3 : Bordure de RN 899-Sécurisation de la voirie/Prévoir le câblage des bois .**

**Lots 4 à 5 : Bordure voiries forestières .**

**Les volumes sont donnés à titre indicatif.**

**L'exploitation et la vidange des bois sont interdits les veilles et jours de chasse.**



N° Lot	Comp/parc	Essence	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	Nbre de bois	M³ grumes	M³/Houp.	Volume Total
1	Freyr C 147/1	14 Frênes secs n°1			2	1	2	3	3	2	1									14	6,2		6,7
		7 Feuillus Divers n°1	2	2	1		2													7	0,6		
Prix de vente:			Adjudicataire:										Permis exploiter :										
N° Lot	Comp/parc	Essence	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	175	185	195	205	215	225	235	Nbre de bois	M³ grumes	M³/Houp.	Volume Total
2	Freyr C 146/1	7 Hêtres scolytés n°2		2	1			1									1		2	7	8,4	9,2	22,0
		11 Frênes secs n°2			1	1	4	2	1	1	1									11	4,4		
Prix de vente:			Adjudicataire:										Permis exploiter :										
N° Lot	Comp/parc	Essence	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	255	265	275	285	295	Nbre de bois	M³ grumes	M³/Houp.	Volume Total
3	Freyr C 147/1	1 Chêne sec n°3									1									1	2	5,5	10,1
		2 Hêtres scolytés n°3	1				1													2	2,6		
Prix de vente:			Adjudicataire:										Permis exploiter :										
N° Lot	Comp/parc	Essence	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	Nbre de bois	M³ grumes	M³/Houp.	Volume Total
4	Freyr C 148/1	1 chêne sec déraciné n°4																1	1	1	2,4	4,6	16,1
		1 Hêtre sec déraciné n°4												1						1	1,3		
		3 Frênes secs n°4		1		1	1													3	0,5		
		1 Feuillus Divers n°4							1											1	0,5		
		5 hêtres scolytés n° 5										1	1				2	1		5	6,8		
Prix de vente:			Adjudicataire:										Permis exploiter :										
N° Lot	Comp/parc	Essence	125	135	145	155	165	175	185	195	205	215	225	235	245	255	265	275	285	Nbre de bois	M³ grumes	M³/Houp.	Volume Total
5	Freyr C 146/1 C 148/1	4 Hêtres scolytés n°6 ,7 et 8	1					1	1								1			4	9,8	6,2	16,0
Prix de vente:			Adjudicataire:										Permis exploiter :										



